



Architects' Association
of New Brunswick

Association des architectes
du Nouveau-Brunswick

APERÇU DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

CONTEXTE

Le Programme de formation continue (le « **Programme** ») obligatoire pour les membres de l'Association des architectes du Nouveau-Brunswick (AANB) a été mis en place le 1^{er} janvier 2002, avec le début du cycle Un. Depuis le 1^{er} juillet 2012, le cycle de formation continue de l'AANB est de deux ans et se termine un 30 juin.

Aux fins du présent document, la durée d'un cycle n'est pas inférieure à deux ans au cours desquels les membres sont tenus de cumuler des heures de formation continue.

DÉCLARATION

L'AANB a un système de déclaration de la formation continue sur le Web. À l'approbation d'une demande d'adhésion comme membre de l'AANB, un numéro d'utilisateur et un mot de passe sont fournis pour donner l'accès au système sur le Web.

TÉLÉCHARGER LES ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE

Les membres doivent télécharger leurs activités de formation continue sur le système sur le Web. En plus de remplir tous les champs, il est obligatoire que les membres téléchargent une preuve de participation (c'est-à-dire une attestation de présence, un reçu d'inscription, etc.).

Les membres doivent également noter les exigences suivantes :

- les activités doivent entrer dans les catégories de formation indiquées sur le site Web;

PROGRAMME ACTUEL DE FORMATION CONTINUE

Cycle Onze

Du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2024

Nombre d'heures requises

25 heures de formation DIRIGÉE ou STRUCTURÉE

45 heures de formation LIBRE ou NON STRUCTURÉE

PRINCIPALE JURIDICTION DE DÉCLARATION

Tous les ordres, associations et instituts d'architectes du Canada (les « ordres d'architectes ») ont un programme de formation continue obligatoire. Les membres immatriculés de l'AANB sont tenus de satisfaire aux exigences l'ordre d'architectes de leur choix pour satisfaire aux exigences de l'AANB.



Architects' Association
of New Brunswick

Association des architectes
du Nouveau-Brunswick

L'AANB communiquera avec l'ordre d'architectes indiqué sur le « Formulaire de déclaration de l'ordre d'architectes principal aux fins de la déclaration de formation continue » à la fin du cycle pour s'assurer de la conformité aux exigences de formation continue.

NOUVEAUX MEMBRES (voir l'exemple ci-dessous)

La personne qui devient membre de l'AANB dans les six premiers mois d'un cycle doit remplir les exigences de tout le cycle.

La personne qui devient membre de l'AANB plus de six mois après le début d'un cycle de deux ans, mais avant la fin des six premiers mois de la deuxième année du cycle de deux ans, doit remplir les exigences de la moitié du cycle.

La personne qui devient membre de l'AANB dans les six derniers mois d'un cycle n'est pas tenue de remplir les exigences du cycle en question. Elle devra toutefois remplir toutes les exigences du cycle suivant.

Exemple

CYCLE DE DEUX ANS

1 ^{er} juillet – 31 décembre (6 premiers mois)	Toutes les exigences du cycle doivent être remplies
1 ^{er} janvier – 31 décembre	La moitié des exigences du cycle doivent être remplies
1 ^{er} janvier – 30 juin (6 derniers mois)	Aucune exigence de formation continue

SUIVI DU PROGRAMME

L'AANB suit les progrès des membres sur une base régulière. Les membres peuvent consulter leurs relevés en tout temps en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe qui leur ont été attribués.

Trois (3) mois avant la fin d'un cycle, les membres devraient consulter leurs relevés pour s'assurer que leurs entrées de formation continue ont été approuvées.

HEURES REPORTÉES

Les membres peuvent reporter un maximum de 8 heures de formation approuvées dans chaque catégorie dans le cycle suivant.

EXEMPTION DU PROGRAMME DE FORMATION CONTINUE

Veuillez consulter la Politique relative aux congés ou aux exemptions de formation continue de l'AANB.